



2 février 2018

## **Centre de transit provisoire pour demandeurs d'asile à Gamsen Le Tribunal cantonal refuse l'implantation**

**(IVS).- Le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) prend acte de la décision du Tribunal cantonal (TC) de refuser l'implantation d'un centre de transit pour demandeurs d'asile à Gamsen. Déposée en janvier 2016, autorisée en mai 2016 par la municipalité de Brig-Glis et confirmée par le Conseil d'Etat suite à un recours déposé par plusieurs voisins, la demande d'ouverture de ce centre de transit portait sur une période provisoire de cinq ans. Le DSSC prend acte de cette décision du TC tout en déplorant de ne pas pouvoir ouvrir ce centre collectif pour les familles de requérants d'asile à Gamsen.**

En janvier 2016, le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) avait déposé une demande de prolongation de cinq ans de l'autorisation d'utiliser des logements pour travailleurs afin d'y loger à Gamsen des requérants d'asile. La municipalité de Brig-Glis avait autorisé cette prolongation en mai 2016. Cette autorisation de la commune avait été confirmée par le Conseil d'Etat suite à un recours déposé par plusieurs voisins. Le Tribunal cantonal (TC) a cependant donné raison aux riverains qui avaient recouru contre la décision du Conseil d'Etat. Le DSSC prend acte de cette décision et va analyser les considérants de l'arrêt du TC tout en déplorant de ne pas pouvoir ouvrir ce centre collectif pour les familles de requérants d'asile à Gamsen.

L'objectif du département était d'héberger en premier accueil, dans cette structure (containers), des familles ainsi que des femmes et des hommes seuls en provenance directe des centres de procédure de la Confédération. Les requérants d'asile devaient y séjourner provisoirement en attendant leur déménagement dans un autre logement disponible dans le Haut-Valais.

Afin de réussir l'intégration sociale et professionnelle des requérants, il est primordial pour le département qu'il puisse disposer de centres collectifs dans toutes les parties du canton. Le processus d'intégration est interrompu lorsque les effets de la première étape en foyer d'hébergement collectif sont réduits à néant par le transfert dans l'autre région linguistique.

### **Personne de contact :**

**Esther Waeber-Kalbermatten, cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture – 079 248 07 80**

